Le compte épargne-temps

Le compte épargne-temps, la CFDT vous informe :

Le compte épargne-temps (CET) permet d'**épargner des jours de congés non pris,** et d'en reporter l'utilisation sur les années suivantes. Un droit utile, mais mal connu dont les choix d'affectation ont des conséquences financières et sur la retraite.

1 an
de service continu minimum, et une demande expresse pour ouvrir le compte

60 jours
plafond du compte (les droits acquis au-delà, par dérogation, sont conservés)

15 jours
seuil : jusque-là, les jours épargnés ne servent qu'à prendre des congés

10 jours
maximum par an, maintenus sur le compte au-delà du seuil de 15 jours

Qui peut ouvrir un CET ?

Qui est concerné ?

- **Sont concernés :** les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public.
- **Sont exclus :** les stagiaires (sauf exceptions) et les personnels soumis à des obligations de service particulières, notamment les agents annualisés en raison d'un temps de travail soumis aux rythmes scolaires.
- **Stagiaires ayant déjà acquis des jours :** le CET est simplement gelé pendant le stage. Les droits acquis redeviennent utilisables dès la titularisation.

Quelles conditions remplir ?

Être **employé de manière continue**, avoir accompli **au moins 1 an de service** et **faire une demande expresse** d'ouverture de compte : rien n'est automatique.

Comment alimenter son CET ?

Alimentation et plafond :

- **Ce qui peut être épargné :** les jours de congés annuels et les jours de RTT.
- **Jours entiers uniquement :** l'unité du compte est le jour, pas l'heure, ni la demi-journée. Versement en fin d'année lorsque le solde de congés non pris est connu.
- **Condition clé :** vous devez prendre au moins 20 jours de congés annuels par an. Seuls les jours au-delà de ce seuil peuvent être versés au CET.
- **Plafond :** 60 jours. Les agents ayant acquis plus de droits par dérogation (COVID, Jeux olympiques de 2024, etc.) conservent l'intégralité de leurs droits. Pour le détail, contactez votre interlocuteur **CFDT**.

Que faire de vos jours épargnés ?

Le choix annuel au-delà de 15 jours, les montants, vos droits et vos obligations

Au-delà de 15 jours : un droit d'option chaque année

Les 15 premiers jours ne servent qu'à prendre des congés. Pour les jours **au-delà de 15**, vous choisissez chaque année entre 3 options :

Maintien sur le CET

dans la limite de 10 jours par an et du plafond global de 60 jours

Indemnisation

versement d'un montant forfaitaire par jour, selon votre catégorie

Retraite (RAFP)

conversion en points de retraite complémentaire (RAFP pour les fonctionnaires)

Sans choix de votre part, une bascule automatique s'applique : Pour les fonctionnaires de l'État, la conversion d'office en points de retraite RAFP prime.

Indemnisation : combien par jour ?

Si vous optez pour l'indemnisation, le montant forfaitaire par jour dépend de votre catégorie hiérarchique :

150 €
brut par jour, catégorie A

100 €
brut par jour, catégorie B

83 €
brut par jour, catégorie C

Utiliser vos jours : vos droits et vos obligations

- **Utilisation dès le 1er jour** inscrit sur le compte. Pour les jours au-delà de 15, vous choisissez les modalités lors de la campagne annuelle.
- **Congés CET :** vous pouvez poser l'intégralité des jours acquis, mais en principe pas plus de **31 jours consécutifs** (sauf congés de fin d'activité).
- **Accord du supérieur hiérarchique :** comme pour les congés annuels et les RTT, il peut refuser pour des motifs liés aux nécessités de service.
- **Aucune limite de temps :** vous conservez votre CET toute votre carrière. Il est **transférable** en cas de mutation ou de détachement dans un autre versant de la fonction publique.

Textes en vigueur :

Articles L 621-4 et L.621-5 du Code Général de La Fonction Publique ;

Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte éparqne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Ce que fait la CFDT pour vous

Un doute sur votre CET ? Un refus qui vous paraît injustifié ? **Contactez vos représentants CFDT :** nous vous aidons à faire valoir vos droits.

Fin d'année, votre voix compte : votez CFDT.

Vos jours épargnés sont vos jours : faites-les respecter.

Adhérez à la CFDT
INTERCO.CFDT.FR